Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260212-DCM2026090203-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février, à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2026/09.02-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
Procuration : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET.

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUEFF), Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Aurélie STEPHAN (pouvoir à Thomas PLUVINAGE), Elise CADOUR (pouvoir donné à Jean Yves TREBAOL)

Absentes excusées : Catherine PREMEL-CABIC, Anne Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC et Myriam BOUGARAN

A été élu secrétaire de séance : Raymond LE GOUEFF

OBJET : Convention de partenariat relative au dispositif « on s'lance » pour les jeunes de 12 à 21 ans en soutien aux initiatives des jeunes 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère déploie le dispositif « On s'lance » en faveur des jeunes de **12 à 21 ans**, afin de soutenir leurs initiatives et favoriser leur autonomie. Ce dispositif résulte de la fusion des programmes « On s'lance » et « Sac Ados » et comprend deux volets :

- **« On s'lance Ensemble »** : aide méthodologique et financière à des projets collectifs de jeunes (jusqu'à 80 % du coût du projet, plafonnée à 1 200 €) ;
- **« On s'lance Solo »** : aide au premier départ en vacances en autonomie des jeunes de 16 à 21 ans (aide individuelle plafonnée à 250 €).

Pour les années 2026–2027, la CAF confie la gestion administrative et financière du dispositif au Bureau Information Jeunesse de Brest, en partenariat avec plusieurs communes de la métropole.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260212-DCM2026090203-DE

La convention soumise au Conseil municipal a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des jeunes résidant sur le territoire communal.

L'enveloppe globale allouée par la CAF s'élève à 14 500 € pour la période concernée. Les frais de gestion du dispositif sont répartis entre les communes partenaires, représentant une participation financière de 143 € par an et par commune.

En adhérant à la convention, la commune s'engage à accompagner les jeunes dans leurs projets, à relayer la communication du dispositif et à participer aux frais de gestion.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat relative au dispositif « On sl'ance » pour la période 2026-2027,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Décision du conseil municipal : Le conseil municipal , après en avoir délibéré,à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat relative au dispositif « On sl'ance » pour la période 2026-2027, et AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

VOTES :
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait en mairie, le 12 février 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Raymond LE GOUEFF

MAIRIE DE BOHARS
29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260212-DCM2026090203-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « ON S'LANCE » POUR LES JEUNES DE 12 à 21 ANS EN SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES 2026-2027

ENTRE
La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, représentée par Monsieur Jean-Marc Malfre, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, dont le siège social est situé 1 rue de Portzmoguer 29602 BREST CEDEX.

ET
Le Bureau Information Jeunesse de Brest, représenté par Arnaud Morvan, Président du Bij de Brest dont le siège social est situé au 4 rue Augustin Morvan 29200 BREST.

ET :
La Ville de Bohars, représentée par Monsieur Armel GOURVIL, maire, dont le siège est situé 1 rue Prosper Salaun 29820 BOHARS.

ET :
La Ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane ROUDAUT, maire, dont le siège social est situé 1 place des Fusillés 29850 GOUESNOU.

ET :
La Ville de Guilers, représentée par Monsieur Matthieu SEITE, maire, dont le siège social est situé 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS.

ET :
La Ville de Guipavas, représentée par Monsieur Fabrice JACOB, maire, dont le siège social est situé place Saint-Éloi 29490 GUIPAVAS.

ET :
La Ville du Relecq-Kerhuon, représentée par Monsieur Laurent PERON, maire, dont le siège est situé 1 place de la Libération 29480 LE RELECQ KERHUON.

ET :
La Ville de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur Dominique CAP, maire, dont le siège est situé 1 rue Jean-Fournier CS 80031 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS.

ET :
La Ville de Plouzané, représentée par Monsieur Yves DU BUIT, maire, dont le siège est situé place de la République 29280 PLOUZANE.

PREMABULE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère développe sa politique d'intervention en faveur des jeunes de 12 à 21 ans en soutenant leurs initiatives et les projets qu'ils mettent en œuvre. Dans ce cadre elle a modifié le précèdent dispositif « On s'lance » en fusionnant « On

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260212-DCM2026090203-DE

s'lance » et « Sac Ados » par le dispositif « On s'lance » en deux volets : « On s'lance Ensemble » et « On s'lance Solo », qui vise à accompagner les jeunes tout au long de leurs parcours de jeunesse.

Le nouveau dispositif « On s'lance » comprend :

- On s'lance Ensemble : une aide méthodologique et financière pour des projets collectifs de jeunes de 12 à 21 ans. Une aide financière pouvant aller jusqu'à 80% du projet dans la limite de 1 200 euros,
- On s'lance Solo : une aide méthodologique et financière au premier départ en vacances en autonomie à destination des jeunes entre 16 et 21 ans, en France ou en Europe. Cette aide individuelle n'excédant pas 250 euros.

Comme sur les autres territoires finistérien La CAF entend s'appuyer sur une gestion décentralisée du dispositif en passant par la délégation de l'enveloppe a un porteur dont le rayon d'intervention est adapté à la réalité des jeunes et pouvant rapidement engager le versement des subventions de jeunes issues de plusieurs communes de la métropole.

Le Bureau Information Jeunesse a été identifié en raison de sa capacité de reversement rapide des subventions et son rayonnement sur l'ensemble du territoire. Chaque commune accompagnera le jeune ou groupe de jeunes issus de son territoire dans son projet.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de la gestion du dispositif « On s'lance » à destination des jeunes de 12 à 21 ans habitant les communes de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- Encourager et soutenir la réalisation de projets par les jeunes ;
- Valoriser les projets en s'appuyant notamment sur la plate-forme wwwJep.bzh ;
- Conforter chez les animateurs et adultes la pratique d'un accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- Renforcer dans l'ensemble du département des dynamiques locales d'animation jeunesse ;
- Communiquer auprès du dispositif dans les lieux de vie des jeunes.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Sur le territoire de la métropole pour les années 2026-2027, une enveloppe de 14 500 € de subvention Caf est dédiée au dispositif dont 40 % pour les projets « solo » (5800 €) et 60 % sur les projets « ensemble » (8700 €).

ARTICLE 4 : GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU DISPOSITIF

Le Bureau Information Jeunesse de Brest s'engage à prendre en charge la gestion administrative des subventions en faveur des jeunes du territoire

Le cout de cet accompagnement pour les villes de la métropole hors-Brest est évalué à 1 000€ /an, pour les frais engendrés par l'ouvertures des comptés dédiés « on s'lance en solo » et le temps de travail concernant les missions administratives et comptables.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GESTION ADMNISTRATVIE ET FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260212-DCM2026090203-DE

Les villes de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané s'engagent à :

- Contribuer financièrement à hauteur de 143 € pour le financement des heures consacrées par le BIJ de Brest à l'accompagnement de ce dispositif ;
- Accompagner les jeunes dans l'élaboration de leurs projets ;
- Assurer le relais de communication du dispositif sur leur territoire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Le financement du projet « On s'lance » étant convenu pour les années 2026 et 2027, la présente convention est établie du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée.

Fait en 9 exemplaires, à Brest, le

Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère
Jean-Marc Malfre

Le président du Bureau Information Jeunesse de Brest
Arnaud Morvan

Le maire de Bohars
Armel GOURVIL

Le maire de Gouesnou
Stéphane ROUDAUT

Le maire de Guilers
Matthieu SEITE

Le maire de Guipavas
Fabrice JACOB

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260212-DCM2026090203-DE

Le maire du Relecq-Kerhuon
Laurent PERON

Le maire de Plougastel Daoulas
Dominique CAP

Le maire de Plouzané
Yves DU BUIT